

Essonne

N° 349

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 11)

Annonces (p. 12)

Procès Verbaux (p. 13 à 21)



Assemblée Générale Extraordinaire

Le District de l'Essonne de Football organise son Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 16 novembre 2017** prochain à l'Institut Gaston VILLADIER, 52, rue du Mesnil – 91220 Brétigny Sur Orge. Cette dernière a pour objet la modification statutaire en regard des statuts types de la FFF, obligatoires avant le 31 décembre 2017.

L'accueil et l'émargement commenceront à **19h00**.

Rappel : en cas d'absence prévisible, il vous est possible de faire parvenir au district, avant le 15 Novembre 2017, le pouvoir original dûment complété, lequel pouvoir est joint à la convocation. . Si le représentant du club n'est pas le Président, il devra obligatoirement être muni du pouvoir original dûment complété et signé par le Président du club.



Assemblée Générale Extraordinaire du D.E.F

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du 30 septembre dernier, où le quorum n'avait pas été atteint pour procéder au vote des nouveaux statuts du District de l'Essonne de Football, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée le jeudi 16 novembre à 19h.

Une convocation vous a été adressée sur les boîtes mails officielles des clubs.

Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

Centre de perfectionnement féminin - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement féminin.

Nous vous rappelons que ces séances d'entraînement ne sont accessibles qu'aux jeunes filles préalablement sélectionnées lors des détectations réalisées en début de saison. Néanmoins, cette saison l'équipe technique se laisse la possibilité de modifier la composition du groupe d'entraînement en cours d'année. Si le cas se présente, les filles concernées recevront une convocation officielle.

Rendez-vous directement aux lieux, dates et horaires indiqués sur le planning.

Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

Découvrez le Tremplin Citoyen

-> **40h d'implication citoyenne** dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir les jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général

-> **400€ pour financer**

Etudes et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques, ...)

Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante, ...)

Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo, ...)

Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution, ...)

Plus d'informations en **cliquant ici**.

10e édition des Trophées P. Seguin - Fondation du Football

Pour la 10e année consécutive, le Fondation du Football organise les "Trophée Philippe Séguin du Fondation du Football". Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes.**

L'appel à candidature pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

Fair-Play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.

Pour en savoir plus, **cliquez ici**.

Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation.**

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOT-CLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, sur la tablette , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée (connexion internet obligatoire). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre (connexion internet obligatoire)		* Doit clôturer la rencontre

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :
 . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
 . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;
- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Éducateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérivation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Éducateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le **Lundi 13 Novembre 2017**
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son sup-pléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]
Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.*

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simul-tanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est pro-rogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Textes de référence

Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.

2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.[...]

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Augusto Correia nous a quitté

Le club de l'ESA Linas-Monthléry a la douleur de vous faire part du décès de leur ami Augusto Correia, figure emblématique du club.

Le District se joint à l'association pour adresser toutes ses condoléances à la famille.



- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Foot Animation
- Terrains et Equipements

Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI
CD : M PAREUX

PV du 6 novembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub ; il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

FEUILLE DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF). Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

Courriel du Club de Mya Futsal en date du 06/11 : informant que les matchs de leur équipe 2 évoluant en D1 se dérouleront les mercredis à 21h au Gymnase de la Nacelle – 6 rue de la Nacelle – 91100 Corbeil-Essonnes.

Courriel du Club Féminin de Futsal Handisport de Massy du 05/11 : recherchant un gymnase pour leur match du 11/11.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

Le Championnat de Futsal démarre bien ce jour 06/11. Se reporter au calendrier publié.

La Commission rappelle que tous les clubs inscrits au championnat sont invités à la réunion de présentation de ce Championnat et de la Coupe de Futsal de l'Essonne le vendredi 17 novembre à 19h30 au District de l'Essonne. Présence souhaitable, merci de préciser au Secrétariat du District le nombre de participants.

Match n° 20096639 du 08.11.2017 – Journée 1 - Partout'Athis / REV 1 :

Match reporté à une date ultérieure pour raisons administratives.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL 2017

FOOT D'ENTREPRISE DU SAMEDI APRES-MIDI

PVI : envoyer aux clubs le formulaire de « non-engagement »

Prochaine réunion : 13 novembre 2017

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,
Membres : Mmes FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BRUNIER, LE BOULC'H,
RAMACKERS
Excusés : Mme FORBIN, MM. BEZIA, EYL
CD : M. FORNARELLI

PV du 7 novembre 2017

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches des autres compétitions vous ont été adressées.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions sus-visées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le

nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclub Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Courrier de Cœur d'Essonne :

Les Stades Faillu d'Egley, Babin de La Norville et Orangerie d'Ollainville seront fermés le 11 novembre 2017.

Les Stades Faillu d'Egley, Cornu de St Germain les Arpajon, Babin de La Norville et Orangerie d'Ollainville seront fermés du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus.

COUPES

Tirage le mardi 14 novembre 2017 à 19h00 :

- A jouer le samedi 2 décembre 2017 à 15h30 :
- o U15 (cadrage avant 1/16èmes de finale)

- A jouer le dimanche 17 décembre 2017 à 9h30 :
- o Vétérans (cadrage avant 1/8èmes de finale)

- A jouer le dimanche 17 décembre 2017 à 13h00 :
- o U17 (1/16èmes de finale)
- o U19 (cadrage avant 1/16èmes de finale)

- A jouer le dimanche 17 décembre 2016 à 15h00 :
- o Séniors Essonne (1/16èmes de finale)

COUPES ESSONNE SENIORS

Match n° 20117367 du 12 novembre 2017

Fleury 91 / Itteville * Essonne

Courrier de Fleury 91.

La LPIFF ayant fixé un match de championnat R2 en retard le 12 novembre, le club de Fleury 91 demande le report de la rencontre.

La Commission accepte le report et demande aux deux clubs de trouver un accord sur une date de jeu en semaine ; le club de Fleury proposant les 14, 21 ou 28 novembre à 20 h 15.

La Commission reste dans l'attente de la réponse d'Itteville.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D4/B

SGSSP / Trois Vallées

Reprise du dossier.

Réception de la feuille de match papier.

Remerciements.

D5/B

Epinay Athletico / Les Ulis

Reprise du dossier.

Réception de la feuille de match papier.

Absence des rapports demandés aux clubs.

Avertissement à Epinay Athletico pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 5 NOVEMBRE 2017

D1

Athis Mons / Palaiseau

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

D3/B

Ollainville / Athis Mons

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

D4/A

Arpajonnais / Gif SF OC

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Gif pour oubli du mot de passe de la rencontre (art.44 du RSG du DEF).

D5/B

Juvisy / Milly-Gatinais

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Milly-Gatinais pour oubli du mot de passe de la rencontre (art.44 du RSG du DEF).

TI 72 h du 5 novembre 2017 à jouer à une date ultérieure

SO Vertois / Itteville * D5/B

COUPE ESSONNE CDM

Match n° 20117397 du 5 novembre 2017

Jeunesse Auversoise / Bergeries

Compte tenu de la fermeture des installations d'Auvers Saint Georges par arrêté municipal en date du 3 novembre, et conformément à l'article 7.4 au règlement de la Coupe CDM, la rencontre a été inversée et devait donc se jouer aux Bergeries.

Lecture de la feuille de match.

Forfait de Jeunesse Auversoise.

Amende réglementaire.

Bergerie qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 19524152 du 12 novembre 2017

Orsay Bures / Saint Cyr * D2/B

Courriel de Saint Cyr demandant le report de la rencontre.

La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

Match n° 19524155 du 12 novembre 2017

Carrefour / SO Vertois * D2/B

Accord des deux clubs via Footclub pour reporter la rencontre.
La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.
Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 4 NOVEMBRE 2017

D1

Massy / Fleury FC
Réception d'une feuille de match papier.
La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

D4/A

Etampes / Ballainvilliers
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport complémentaire aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

Palaiseau / Bruyères

Réception d'une feuille de match papier.
La Commission demande au club de Palaiseau un rapport complémentaire et au club de Bruyères un rapport pour la non utilisation de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

D4/C

Ris Orangis / Lissois
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

D4/F

Benfica Yerres / Coudraisiens
Réception d'une feuille de match papier.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017.

Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Brunoy / Evry * D2/A
Paris FC / Grigny US * D2/A
Vallées-Olainvil / Gif * D4/B
Accord de la Commission.

Match n° 19522692 du 25 novembre 2017

Saint Germain les Arpajon / Grigny US * D3/A

Reprise du dossier.
Accord des deux clubs via Footclub pour jouer le samedi 11 novembre 2017.
Accord de la Commission.

Match n° 19523026 du 11 novembre 2017

Dream Team Massy / Etampes * D4/A

Demande de changement de date via Footclub de Dream Team Massy le 7 novembre 2017 pour jouer le match le 29 novembre 2017 à 18 h, compte tenu de la fermeture des installations (jour

fériel).

La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.
La Commission reste en attente d'un arrêté municipal.

Match n° 19523027 du 11 novembre 2017

Aigle Fertoise / Bruyères * D4/A

Arrêté de fermeture du stade Carnot.
La Commission reporte la rencontre au 2 décembre 2017.

Match n° 19523131 du 4 novembre 2017

Gif SF OC / Saint Chéron * D4/B

Demande en date du 1er novembre via Footclub de Saint Chéron pour reporter la rencontre ; accord de Gif le 2 novembre.
Refus du secrétariat administratif compte tenu que la journée est inscrite au calendrier général.
Amende réglementaire pour demande tardive à Saint Chéron.
Lecture de la feuille de match.
Courriel de Gif.
La Commission enregistre le 1er forfait de Saint Chéron.
Amende réglementaire.

Match n° 19523134 du 04 novembre 2017

Vallée-Olainvil / MNVDB * D4/B

Lecture du courriel de trois Vallées nous avisant de son forfait en date du 3 novembre à 11:53.
La Commission enregistre le 1er forfait de Vallées-Olainvil.

Match n° 19523300 du 11 novembre 2017

Arpajonnais / Vertois-Fontenay * D4/D

Arrêté de fermeture du stade Faillu à Egly.
La rencontre est reportée à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT U17

PALAISEAU US

L'équipe évoluant en D3/A jouera ses rencontres à domicile à 15 h sur le terrain en herbe.
Accord de la Commission.
Prévenir vos adversaires.

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D2/A

Paray / Gif
Reprise du dossier.
Réception de la feuille de match papier.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

D2/B

SGSSP / Soisy sur Seine
Reprise du dossier.
Réception de la feuille de match papier.
Remerciements.

D3/B

Dourdan / SGSSP
Reprise du dossier.
Réception de la feuille de match papier.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Palaiseau / Lissois * D3/A
Longjumeau / Mennecey * D3/B
Accord de la Commission.

Match n° 19541155 du 12 novembre 2017

Les Ulis / Mennecey * D1
Compte tenu de l'organisation sur les installations des Ulis du tour de Coupe de France les opposant à Boulogne Côte d'Opale, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 19544538 du 5 novembre 2017

Morangis Chilly / Saint Chéron * D4/A
Lecture de la feuille de match.
La Commission enregistre le 2ème forfait de Saint Chéron.
Amende réglementaire.

Match n° 19544643 du 12 novembre 2017

Aigle Fertoise / Ris Orangis * D4/B
Arrêté de fermeture du stade Carnot.
La rencontre aura lieu sur les installations de Cerny.
Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 29 OCTOBRE 2017

D2/A

Saint Michel / Brunoy
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 7 novembre 2017 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

D3/A

Mennecey / Grigny FC
Reprise du dossier.
La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 14 novembre 2017 AVANT SANCTIONS.

Compte tenu du tour de Gambardella le 19 novembre, les rencontres suivantes sont reportées au 21 janvier 2018 :

Savigny / Igny * D2/B
Ballainvilliers / Villebon * D3/B
La Commission souhaite bonne chance aux 7 clubs essonniers pour ce tour de finale régionale.

Matches à jouer le 21 janvier 2018

Palaiseau / Morsang sur Orge * D3/B
Sud Essonne / Verrières Le Buisson * D3/B

Demandes de changement de terrain via Footclub

Paray / Arpajonnais * D1
Mennecey / Igny * D3/A
Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Mennecey / Draveil * D1
Verrières / Limours-Angerville * D3/B
Accord de la Commission.

Match n° 19538861 du 12 novembre 2017

Montgeron / Morangis Chilly * D2/A

Demande de Montgeron via Footclub pour modifier l'heure de jeu.

La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

CHAMPIONNAT VETERANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

Benfica Yerres / Plessis Paté * D2/B
Wissous / Ballainvilliers * D3/A
Accord de la Commission.

Match à jouer le 17 décembre 2017

Villabé / Wissous * D3/A

Match n° 19524336 du 12 novembre 2017

Soisy sur Seine / Fontenay Vicomte * D2/A
Demande de Fontenay Vicomte via Footclub pour modifier la date de jeu pour jouer le 9 novembre.
Refus de Soisy sur seine.
La rencontre reste programmée au 12 novembre.

Match n° 19524508 du 29 octobre 2017

Viry Chatillon / Gif SF OC * D3/A
La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 14 novembre 2017 sous peine de match perdu (1ère demande) – art. 44 du RSG du DEF.

CHALLENGE +45 ANS

Match n° 20117412 du 5 novembre 2017

Sud Essonne / Saint Vrain
Lecture de la feuille de match.
Forfait de Saint Vrain.
Amende réglementaire.
Sud Essonne qualifié pour le prochain tour.

+45 ANS

Demande de changement de terrain via Footclub

Wissous / Athis Mons * A
Accord de la Commission.

Match n° 19526350 du 12 novembre 2017

Les Ulis / Pays Limours * D
Compte tenu de l'organisation sur les installations des Ulis du tour de Coupe de France les opposant à Boulogne Côte d'Opale, la Commission reporte la rencontre au 17 décembre 2017.

+55 ANS

Match n° 19909819 du 29 octobre remis au 16 novembre 2017

Evry / Viry Chatillon
Accord des deux clubs via Footclub pour jouer le 9 novembre à 20 h 30.
Accord de la Commission.

Match n° 19909817 du 15 octobre 2017

Villabé / VYC
Reprise du dossier.
Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 24 et 31 octobre 2017).
La Commission dit match perdu par pénalité à Villabé (-1 point – 0 but), VYC (3 points – 0 but) - Amende réglementaire.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).
L'équipe est retirée du criterium (voir PV du 31 octobre).

Audition des personnes convoquées :

Absence excusée de l'arbitre de la rencontre : M. SOKHONA Bakary.

Pour VILLABE :

M. CHEMIN Fabrice (président).

Absence non excusée de M. MEZOUED Adel (capitaine majeur).

Pour BRUNOY :

M. FERREIRA Henri (président).

M. NGUINBU Philippe (capitaine majeur).

Lecture du rapport de l'arbitre, indiquant ne pas avoir fait disputer la rencontre pour défaut de chaussettes de certains joueurs de BRUNOY.

Le Président de BRUNOY affirme que 9 joueurs étaient en tenue à 13h30.

Considérant que les 2 parties sont en opposition.

Considérant qu'il n'y a aucun élément nouveau suite à cette audition.

Par ce motif la Commission donne match à jouer, avec 1 arbitre officiel et 1 délégué, à charge des 2 clubs.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Amende : 25€ à VILLABE pour non présentation à convocation devant Commission.

Match n° 19523382 du 21/10/2017

LISSOIS FC 2 / STE GENEVIEVE SPORTS 2 * U15 * D4/E

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de LISSOIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de STE GENEVIEVE susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire irrecevables en la forme car hors délai et non transmis par la boîte mail officiel du club (Art. 30.17 du RSG du DEF).

Par ce motif, la Commission dit réserves non recevables et donne résultat acquis sur le terrain.

Débit : 42,50 € à LISSOIS

M. TRUBERT n'a pas participé à la délibération.

Le Président

Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Af-

fares Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : D.MEE, P.MOUFLARD, C.VANDARD,
J.FREDAL, S.DAUGUET, M.BAKKOUCH, R.DIAZ
CDFA : D.ROY
CD : V.POLLET
Excusés : Y.JEGOU, S.AIME, C.SENSE, H.ELOUMAMI

PV du 6 novembre 2017

U12 U13 :

ORSAY BURES : Suite à votre courrier du 18 octobre 2017, l'amende concerne la J1, manque 3 licences arbitres et 2 licences éducateurs.

IGNY FC : Suite à votre courriel du 6 novembre 2017, l'amende concerne la journée du 07 octobre 2017, Manque n° de journée et la lettre de poule sur la feuille de match. Manque le nom et n° de licence des arbitres sur la feuille de match.

U6 U7 :

VIGNEUX CO : Plateau du 7 octobre 2017 à Boussy Quincy. La feuille de présence du club de Vigneux est manquante, merci de nous l'envoyer et l'amende sera retirée au club de Vigneux.

FC MARCOUSSIS NOZAY VDB : merci de nous renvoyer la feuille de présence de vos U6 U7 du plateau à Boissy sous saint Yon du 7 octobre 2017.

U10 U11 :

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES J 3 DU 14/10/2017 :
ES PLESSIS PATE/CO VILLIERS POULE L/N
FC BRUNOY B(2,4)/US RIS ORANGIS B(2,4) POULE L

J 2 DU 07/10/2017 CO LES ULIS/RC ARPAJONNAIS POULE D
:
Aucun résultat ni noms des responsables sur la feuille de match ; Amende réglementaire.

J 3 DU 07/10/2017 JUVISY AFE/TREMLIN FOOT POULE E :
Refus de la part du club TREMLIN FOOT de remplir la feuille de match ; Amende réglementaire.

INFORMATIONS

Les clubs sont priés de remplir correctement les feuilles de match, à savoir :

- les renseignements clubs (nom des clubs, nom de l'éducateur référent, les scores et les arbitres)
- le nom des joueurs et leur n° de licence
- les résultats des épreuves techniques
- Si possible lisible

RAPPEL

Il est rappelé aux clubs que nous ne prendrons en compte que les engagements reçus avant la date butoir du 1er décembre

2017. Les effectifs de la 1ère phase seront pris en compte pour la 2ème phase s'il n'y a pas de modification de la part des clubs. Avec toutes les modifications que certains clubs ont demandées après la date butoir de la 1ère phase, il a été difficile de mettre les fichiers des rencontres en place.

PROCHAINE REUNION LE 13 NOVEMBRE 2017

- Amendes U6-U7-U8-U9 23-10-2017
- Amendes U6-U7-U8-U9 30-10-2017
- Amendes U6-U7-U8-U9 06-11-2017
- Amendes U10-U11 06-11-2017
- Amendes U12-U13 06-11-2017

Commission Départementale des Ter- rains et Equipements

Présents

Président : M. Claude GIOS

Membres : MM. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 7 novembre 2017

VILLE de GRIGNY :

Parc des sports et de loisirs NNI : 9128600201

Suite à la visite de M. GAUVIN Michel membre de la CDTIS du DEF le 6 novembre 2017 à 19h30 pour confirmation de classement de l'éclairage du terrain

Total des points : 3306

Point le plus éclairé : 255

Point le moins éclairé : 71

Facteur d'uniformité : 0,53

Mini maxi : 0,27

A la vue des résultats la CDTIS classe le terrain au niveau E11

Dossiers F A F A :

Ville de MEREVILLE :

Manque :

L'avis préalable d'éclairage

Avis préalable favorable pour une installation sportive

Projet associatif du club

Ville de DOURDAN :

Dossier transmis à la CRTIS avec avis favorable

Prochaine réunion le 14 novembre 2017 à 15h.